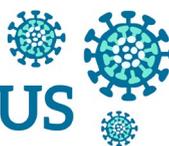


*Pôle communication*

Mardi 9 juin 2020



# CORONAVIRUS Covid-19

## INFO PRESSE

### Lancement du référentiel de l'agrément « masque barrière »

**La production locale de masques anti-projections en tissu peut désormais s'appuyer sur un référentiel d'agrément de la Nouvelle-Calédonie. Ce document doit permettre aux fabricants qui le souhaitent de produire et de commercialiser sur le marché calédonien des masques conformes aux exigences sanitaires et techniques qui y sont spécifiées.**

Afin de prévenir une épidémie de Covid-19 en Nouvelle-Calédonie, le gouvernement, en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) et la Fédération des industries de Nouvelle-Calédonie (FINC) accompagne, depuis le début de la crise sanitaire, la structuration d'une production locale de masques en tissu.

Pour soutenir cette nouvelle filière et valider le processus de fabrication, un premier appel d'offres pour une commande de 10 000 masques a été lancé par le gouvernement en avril. Cette expérience a permis à l'ensemble des partenaires d'éprouver la chaîne de production, le processus de fabrication, le contrôle qualité, ainsi que la fourniture de la matière première et les consignes d'utilisation.

### **Un référentiel adapté au contexte calédonien**

---

Forte de cet essai, la collaboration entre administration et industriels s'est poursuivie dans l'objectif de rédiger, avec le concours d'un laboratoire de contrôle qualité, un référentiel « masque barrière » de la Nouvelle-Calédonie. Ce référentiel rigoureux s'appuie sur une spécification AFNOR complétée par les recommandations de la direction des Affaires sanitaires et sociales (DASS).

Il définit les qualités (durabilité, innocuité, etc.) et les caractéristiques spécifiques (dimensions, matériaux, types de couture, etc.) de la confection des masques en tissu, ainsi que la procédure de demande d'agrément du fabricant auprès du gouvernement et les principaux points de contrôle.

Il doit ainsi permettre de :

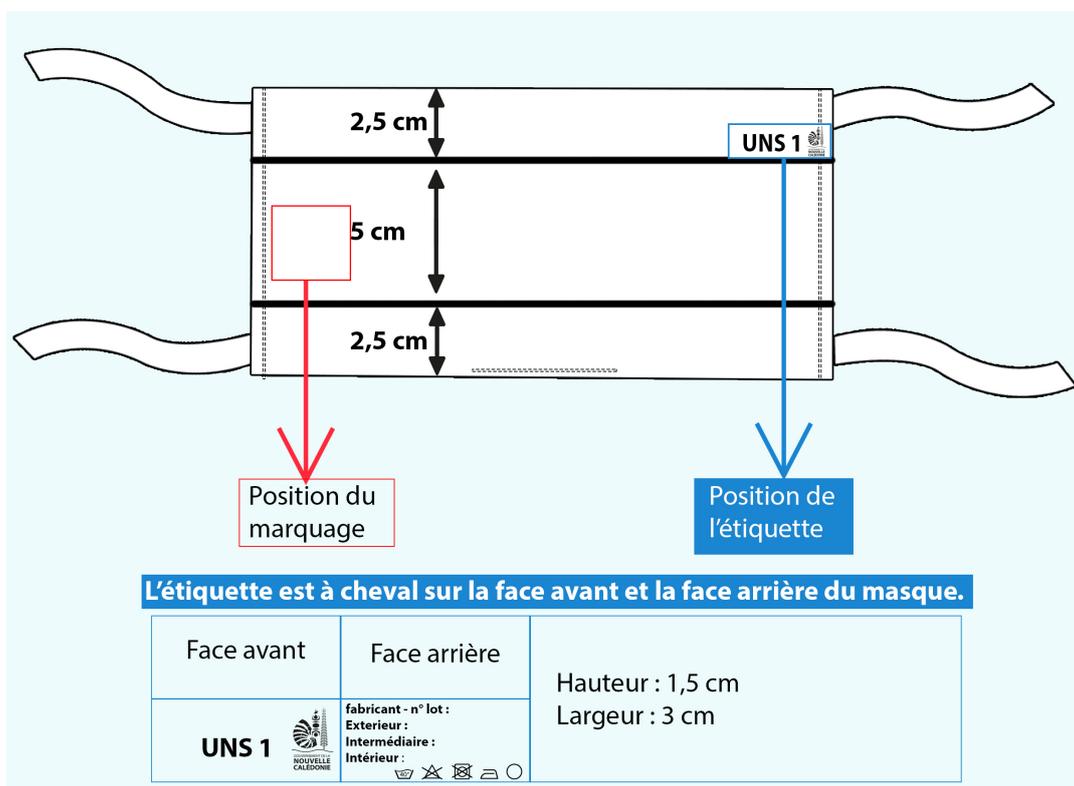
- reconnaître les masques conformes aux exigences sanitaires, ainsi que leurs fabricants ;
- inciter une production de ces masques en quantité ;
- garantir la conformité des produits que les Calédoniens pourront acquérir en toute confiance.

**Disponible en téléchargement libre sur le [site internet du gouvernement](#), ce référentiel public peut être utilisé par tout opérateur désireux de réaliser des masques de protection conformes.**

## Une marque distinctive

Les opérateurs agréés et qui auront fait reconnaître la conformité de leurs produits par le contrôleur désigné par le gouvernement seront autorisés à apposer sur le masque une marque distinctive (étiquette) qui confirmera au consommateur la conformité du produit.

Une petite zone de marquage sur la face avant du masque est également prévue. Elle permettra, par exemple, aux entreprises qui souhaitent se munir de masques pour protéger leurs salariés en cas de risque de Covid-19 à nouveau avéré en Nouvelle-Calédonie, d'y apposer leur logo.



À noter que la fabrication de masques conformes au référentiel est complémentaire aux productions déjà existantes.

## Deux types de masques en tissu

Les masques produits par cette filière locale, dits masques en tissu anti-postillons à usage non sanitaire (UNS), se répartissent en deux groupes :

- les masques en tissu de catégorie 1 (UNS1), en coton renforcé, destinés à l'usage des professionnels en contact avec le public ;
- les masques en tissu de catégorie 2 (UNS2) destinés au travail en groupe, aux réunions et à la population.

Les masques UNS1 et UNS2 conformes au référentiel de l'agrément « masque barrière » font l'objet de recommandations sur leurs modes d'utilisation par les directions des Affaires sanitaires et sociales (DASS) et du Travail et de l'emploi (DTE).

\* \*  
\*